

**Décision n° 2025 -013 relative au nombre de postes
d'élèves ouverts aux concours session 2025**

Le président de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2004 modifié par l'arrêté du 29 septembre 2011 fixant les conditions d'admission des élèves par concours aux écoles normales supérieures ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2022 relatif aux banques d'épreuves écrites communes aux concours d'admission à l'Ecole polytechnique et aux écoles normales supérieures par les filières mathématiques et physique (MP), mathématiques, physique et informatique (MPI) et physique et chimie (PC)

Vu l'arrêté du 25 juillet 2024 fixant les conditions d'admission des élèves et les programmes spécifiques des concours de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

DÉCIDE :

Le nombre de postes d'élèves ouverts aux concours d'entrée à l'Ecole normale supérieure de Lyon (premier et second concours) est fixé comme suit :

Premier concours :

- Série Langues vivantes : 34 postes
- Série Lettres et arts : 35 postes
- Série Sciences économiques et sociales : 10 postes
- Série Sciences humaines : 37 postes

- Série Biologie, Chimie, Physique, Sciences de la Terre : 34 postes
- Série Informatique filière MP : 9 postes
- Série Informatique filière MPI : 13 postes
- Série Mathématiques filière MP : 16 postes
- Série Mathématiques filière MPI : 4 postes
- Série Physique, Chimie : 27 postes

Second concours (sciences exactes et expérimentales) : 7 postes

Total : 226 postes.

La présente décision annule et remplace la décision n°2024-144 portant le même objet.

Fait à Lyon, le 05 février 2025

Le Président de l'ENS de Lyon
Emmanuel Trizac



Modalité de recours contre la présente décision : En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon.